DEUX-SÈVRES
LE DÉPARTEMENT

SEVT

Bassin d'alimentation
des captages des Lutineaux

Saint-Jouin-de-Marnes (Plaine-et-Vallées)
Airvault / Irais / Marnes
Extension sur : Oiron (Plaine-et-Vallées) / Moncontour (86)

ETUDE D'AMENAGEMENT FONCIER

Projet de schéma directeur

Mesures de protection de l'existant
Prescriptions environnementales

ATLAM environnement
ETUDES ENVIRONNEMENTALES CONSEILS

Janvier 2020

OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

1) Contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité
Cela passe par : la localisation prioritaire de réserves foncières sur les secteurs
les plus sensibles pour la protection de l'eau et la mise en place de mesures
tenant compte des spécificités et enjeux fauristiques et floristiques

2) Améliorer les structures foncières et les conditions des exploitations agricoles
Cela passe par : la restructuration foncière et la rationnalisation de la desserte des parcelles
en tenant compte des équipements existants des exploitations

3) Contribuer à l'aménagement et la valorisation des territoires ruraux
Cela passe par : la protection et la valorisation des espaces naturels sensibles,
la protection et le renforcement de la trame verte et bleue, la création ou l'optimisation
du réseau de randonnée, la mise en valeur du patrimoine historique et paysager

Mesures complémentaires au programme Re-Sources et ZPAAC

PERIMETRE D'AMENAGEMENT

- Limites du périmètre d'aménagement
- Parcelles boisées exclues du périmètre d'aménagement
- Autres parcelles exclues du périmètre d'aménagement

MESURES DE PROTECTION DE L'EXISTANT
PRESCRIPITIONS (en italique)

Eléments d'occupation du sol - Habitats

Habitats d'intérêt communautaire à enjeux très forts :
- Mégaphorbiaies sous peupleraies
- Roselières
- Pelouses calcicoles

Autres habitats à enjeux très forts :
- Boisements humides
- Friches humides
- Prairies humides

Protection stricte : échanges possibles mais pas de travaux, sauf cas exceptionnels et justifiés, avec expertise préalable et compensation ou réhabilitation de milieux à fonctionnalité au moins équivalente

- Mares / Etangs

Préservation dans leur contexte : pas de travaux, sauf cas exceptionnels et justifiés, avec expertise préalable et compensation ou réhabilitation de milieux équivalents

Eléments à enjeux forts :
- Boisements de feuillus
- Boisements récents
- Peupleraies

Conservation totale, sauf cas exceptionnels et justifiés, avec expertise préalable et reconstitution de la surface détruite à surface équivalente

- Friches

Suppression ponctuelle et justifiée possible, avec expertise préalable et reconstitution de la surface détruite, en surface ou en linéaire (haies)

- Prairies permanentes, mésohygrophiles à sèches
- Vergers

Conservation totale, sauf cas exceptionnels, justifiés , avec expertise préalable

Eléments à enjeux moyens à faibles :
- Vignes
- Cultures
- Dépôts
- Zones bâties
- Jardins - Terrains d'agrément
- Chemins enherbés

Pas de prescriptions particulières

Végétation linéaire et ponctuelle

Haies et arbres à enjeux forts :
- Haies d'intérêt hydraulique et/ou d'intérêt paysager ou biologique avéré
- Autres haies - Alignements d'intérêt hydraulique
- Haies d'intérêt biologique avéré
- Haies de bonne qualité : paysage, corridor, intérêt biologique potentiel
- Alignements d'arbres de bonne qualité
- Arbres isolés
- Arbres têtards

A conserver à 100% sauf cas justifiés, avec reconstitution du linéaire détruit à double linéaire

Haies à enjeux moyens :
- Haies de moyenne qualité végétale, non structurantes
- Alignements de peupliers
- Alignements d'arbres fruitiers

A conserver à 90%, avec reconstitution du linéaire détruit à double linéaire

Haies à enjeux faibles :
- Haies de médiocre qualité végétale, non structurantes
- Haies horticoles

A conserver à 80%, avec reconstitution du linéaire détruit

Hydraulique

Eléments à enjeux très forts :
- Cours d'eau (en référence à la carte établie par l'Etat)

Pas de travaux ou travaux
Création d'ouvrages possible dans le respect de la continuité écologique.
- Sources - Fontaines
- Zones humides - Inventaires communaux

Pas de travaux ou travaux justifiés et argumentés, dans le respect de la loi sur l'eau

Eléments à enjeux forts :
- Fossés
- Axes de talwegs
- Ouvrages hydrauliques (hors vallée de la Dive)
- Fossés enterrés - Collecteurs
- Ruptures de pentes / Dénivellations

Travaux possibles sous réserve qu'ils n'aient pas d'incidences hydrauliques, tant quantitatives que qualitatives.

Eléments à enjeux moyens à faibles :
- Parcelles drainées (non exhaustif)
- Collecteurs de drainage
- Parcelles irriguées (non exhaustif)
- Forages d'irrigation
- Canalisations d'irrigation
- Buses d'irrigation

A prendre en compte dans le projet

Eléments culturels et de patrimoine

- Monuments historiques
- Calvaires
- Grottes

Préservation dans leur contexte
- Sentiers de randonnée balisés
- Autres chemins inscrits au PDIPR

Préservation avec leur végétation de bordure.
Report possible sur des chemins de nature au moins équivalente

Mesures de protection / Dispositions particulières

Protection de la biodiversité :
- Limites ZPS / ZNIEFF 2 "Plaine d'Oiron - Thénezay"
- Limites ZPS / ZNIEFF 2 "Plaine du Mirebalais et du Neuvillois"
- ZNIEFF de type 1

Respect des documents d'objectifs
- Parcelles engagées en MAEC Outarde

Respect des engagements

Protection de l'eau :
- Bandes tampons de bords de cours d'eau

Respect des engagements

Protection des captages AEP :
- Forages - Lutineaux
- Périmètre de Protection Rapprochée des captages
- Périmètre ZPAAC

Protection stricte des éléments contribuant à la qualité de l'eau
Respect des prescriptions relatives au périmètre de protection
Mise en place de mesures contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau

Protection du patrimoine :
- Périmètres de protection de Monuments Historiques

Consultation du service des monuments historiques si travaux dans le périmètre de protection.

Divers :
- Ancien site militaire
- Eoliennes

A prendre en compte dans le projet

Autres éléments

- Limites communales
- Passages privés
- Chemins ruraux supprimés
- Murs
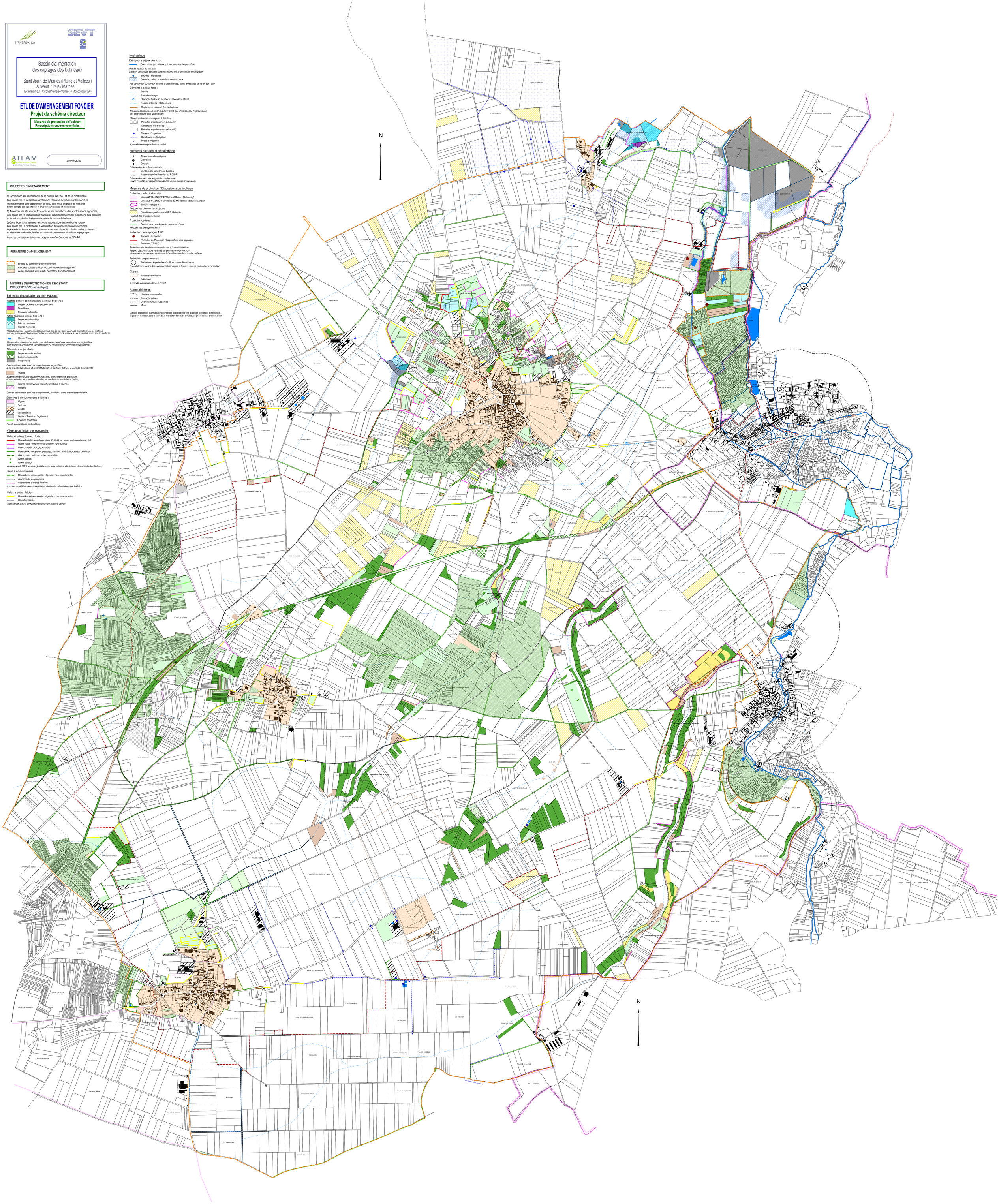
La totalité des sites des éventuels travaux réalisés feront l'objet d'une expertise faunistique et floristique, en périodes favorables, dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact, en phases avant-projet et projet